



Association Loi 1901 - Prélèvements SEPA

Par Brewsky

Bonjour,

Au sein d'une association Loi 1901, à l'heure actuelle, nous adressons un mandat de prélèvement "papier" aux adhérents de notre association pour règlement de leur cotisation

et exigeons que l'original nous soit communiqué, par voie postale, dûment complété et signé.

Dans le cadre de la simplification de nos procédures, nous nous demandons s'il est possible, légalement, de ne recevoir que copie de ce mandat par mail (à condition que l'adhérent conserve l'original).

Par ailleurs, au sujet de l'amendement de ces mêmes mandats (changement de RIB par exemple), ne disposant pas des moyens techniques de transmettre ces modifications dans les fichiers XML envoyés à la banque pour les futurs prélèvements, nous faisons compléter un nouveau mandat.

En lieu et place, nous nous demandons si une simple demande de modification, par mail ou courrier postal, de nos adhérents suffirait (sans faire compléter un nouveau mandat donc).

Merci d'avance.

Bonne journée.

Par Karpov

Bonjour,

Pourquoi ne pas simplifier jusqu'au bout et communiquer l'IBAN de l'association, chaque adhérent effectuant une virement du montant de l'adhésion

Cordialement

Par Brewsky

Merci pour votre message.

Nous le faisons également, pour proposer un maximum de moyens de paiement.

Par Karpov

Rebonjour,

Sauf que le virement n'occasionne aucune charge de travail supplémentaire pour le trésorier.

Cordialement

Par Brewsky

Certes, mais c'est un service apprécié par les adhérents.